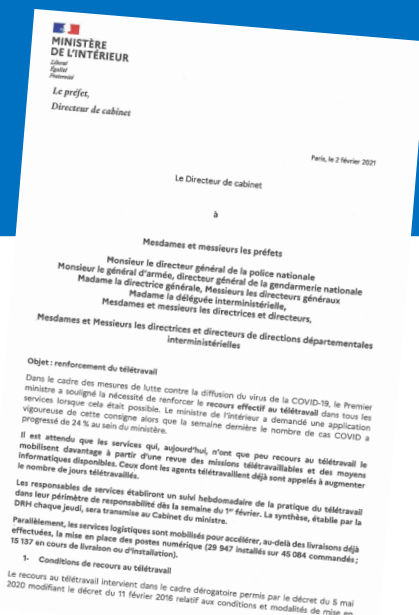


## RENFORCEMENT DU TELETRAVAIL

Afin de lutter contre la diffusion du virus de la COVID-19, le Premier Ministre a demandé le renforcement du recours au télétravail.

Ce jour, une note du Ministère de l'Intérieur détaille les dispositions de ce renforcement.

- **Les services qui n'ont que peu recours au télétravail** doivent le développer après avoir listé les missions télétravaillables et les moyens informatiques disponibles.
- **Les services dont les agents télétravaillent déjà** sont appelés à augmenter le nombre de jours télétravaillés.



**POUR RAPPEL :** - Pour télétravailler, les agents doivent avoir des missions télétravaillables et disposer de moyens informatiques tels qu'un poste Noemi, un accès Nomade2, etc.

- Les agents travaillant sur des dossiers papier avec des missions évaluables et quantifiables peuvent être en télétravail.
- Tout agent en télétravail doit être joignable pendant ses horaires habituels et a le droit à la déconnexion.

La présente note détaille également les facilités horaires accordées aux agents devant se rendre sur site ou en réunion. Enfin, elle rappelle les dispositions relatives aux personnes vulnérables et le réseau de soutien pour les agents.

### BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque  
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20  
Fax. 01.44.53.01.14

[snapatsi@snapatsi.fr](mailto:snapatsi@snapatsi.fr)

## Le SNAPATSI vous informe !